

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
PRÉFECTURE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHINGIRI



NOTE SUR L'AFFAIRE KAMARI ET LES 3 FRÈRES
DE LA /CHEFFERIE KAVUNDERI.

Je me suis rendu au Tribunal de Territoire le mardi 2 avril 1957, les 3 intéressés m'ont déclaré ne pas vouloir quitter le terrain qu'ils occupent même s'il est décidé par le Tribunal de passer à l'exécution forcée du jugement du 26 juin 1951. Ils prétendent ne pas avoir d'autres terres pour vivre. Le chef de famille accepte de reprendre les 3 frères sur ses terres, si le sous-chef Kavunderi lui rend l'entièreté de son Ubukonde (c'est-à-dire chasser les gens qu'il y a installés). Ci-joint copie du jugement en cause.

Ruhengeri, le 5 avril 1957.
L'Administrateur Territorial Assistant,
J. DUCENE.-

*Le 4/5/57
Je consulte le chef Kavunderi
le 27/4/57 Kavunderi et
les frères Kavunderi et
Kavunderi: ils disent que
Kavunderi ne retourne
à l'époque où les autres
ont pris par
papier 3*

N° du Jugt.	demandeur.	défendeur -	objet de contestation -
1450. du 29-6-51.	Gakwavu. colline: Ruhungeni Chef: Kamali Chefferie: Mulua.	Baraturwango. Colline: Buo. Chef: Kavunden Chefferie: Mulua.	Champ. Frais d'inscriptions: 5 fr. quitt n° 60. R. d. e. n° 15.

I. Gakwavu se plaint contre Baraturwango de ce qu'en 1927, Kari-nda, qui lequel était chef de la colline Buo, lui a choisi les champs appartenant à Baraturwango (intora) que j'ai cultivé de puis lors. ^{qui appartenait - de cette année 1951. après avoir} et ^{je visais d'y récolter} des sorghots, Baraturwango s'y installa et se remit à cultiver ~~le champ~~ alors qu'il n'avait pas la possession ^{de ce droit.} en 1927. ^{pourrait-il vous dire de qui il}

II. Baraturwango se dit perd comme suit: Je reconnais avoir perdu la possession de ce champ en 1927. Comme quoi il était ^{en nombre} entre ^{et autres} les autres champs choisis ^{pour} le chef (intora). Quant au droit de me le remettre, je l'ai ^{puise} dans la l'habitude qu'il avait de céder les champs aux voisins dont ont les avaient retirés après une année.

Q: Baraturwango depuis ^{combien de temps} Combien de temps Gakwavu cultive votre champ? ^{depuis neuf ans.}

R: C'est Gakwavu qui a récolté le sorghot en commençant en 1951.

Q: Pourquoi n'avez vous pas porté plainte contre Gakwavu de puis 9 ans qu'il vous a ^{pris} de votre propriété?

R: Ici un notable de la colline, ni le chef lui-même personnellement ne m'a fait savoir que mon champ était choisi pour le chef Gakwavu.

Le Trib. décide de faire comparaître Kavunden chef de la colline de Buo et de faire comparaître Baraturwango à l'endroit du champ en contestation.

Le 8/5/51. Kavunden comparaît volontairement et nous déclarons ce qui suit: ce champ a été choisi pour Gakwavu en 1943, après ^{quelques} temps par après le Père de Baraturwango l'a repris sans autorisation, le chef Kamali lui

clombla 8 coup de fouet, en lui recommandant de ne plus s'emparer du champ de Gakwavu, ce dernier le cultiva de puis lors jusqu'à ce jour - sans autre difficultés.

Q: Y a-t-il des maisons en habitation dans ce champ?
 R: Il y en a 3: Une pour Barakwango - une autre pour Semhays et une troisième pour Khingica.

Q: Pokwawou de puis quand avez-vous cultivé ce champ?
 R: Avant j'étais chef de chefferie, je le cultivais. Kamali et Kerkup s'affirment aussi que c'est en ce temps-là qu'ils l'ont eu en possession.

Q: Trilumol de manda aux fondateurs qui est-ce qui a cultivé ce champ en avant et en 1949? Il répondit que c'est en 1949 que Pokwawou l'a cultivé pour la première fois. Le chef Kawenderi qui connaît ce champ répondit en disant que Pokwawou a cultivé ce champ bien avant 1949.

Attendu que ce champ est en possession de puis de Pokwawou de puis plus de dix ans.

Attendu que le Père des trois fondateurs ne demande pas le retour de son champs. Alors que ses fils affirment que le champ lui appartient.

Vu qu'ils ne peuvent pas introduire une affaire de champ qui leur a été prouvée il y a dix ans -

Attendu que leur Père est en vie

Attendu que c'est lui le vrai propriétaire de ce champ.

Vu qu'il n'a pas mandaté ses fils à cette fin par ce motif -

~~donner le champ de ce terrain à Pokwawou - le champ de ce terrain appartient de puis de fondateurs seraient la para ble et ordonnance qu'ils cultivent leurs maisons y compris~~

~~Construire les deux le champs de Pokwawou.~~

Les 150 r. qui leur a été infligé, leur doit être restitué.



par suite à la décision du Juge, Monsieur l'A.T.A. du 29/6/51.
Le chef Kamali s'est rendu sur le lieu, pour voir l'étendue
du champ en question et sur même temps voir où les défendeurs
s'ils défendaient s'ils s'opposaient d'aller ou s'ils à cultiver
et les a partagés comme suit :

- 1) Il donna à Pakwau un terrain une étendue de champ
de 175m sur 200
 - 2) Au Baraturwango - trois de ses terres dont les noms :
Baraturwango - Sembeho - Kimpica : il donna une
superficie de terre de 175m sur 90m - autres ensemble.
- 15/6/53. Baraturwango fut infligé une amende de 50 frs, par
suite de non adhésion à l'interdiction du Tribunal.
Dans son jugement de clarification du 1450 du 29/6/51.

Le 22/6/53. Baraturwango demanda l'interdiction d'appel au
Tribunal de Gwami qu'il n° 57.

Le 21/6/56. Les deux parties présentes. Le chef Kamali
a déclaré que ils n'avaient rien fait de leur côté
le champ dont il avait eu fait de cause.
Baraturwango dit qu'il reconnaissait avoir perdu
le procès et qu'il avait laissé d'aller en appel.
Si un des mes frères veut poursuivre et l'affaire
je ne l'empêche pas, quand à moi le lui cède le

Champ. Juge Kamali nota.
M. Karasin
Rwankungu.
M. Karami



Pour bien faire, le Chef Kamali examinera s'ils
ont suffisamment de champs à ce lieu, s'il constate
qu'il n'en ont pas assez, il leur sera cédés
d'autres champs à cultiver.

M. Rubambano
Rwankungu.
Juge A.T.A. Pochet.
M. Karami

(I.A.T.A)
écrit : voir jug n° 142
pour voir la question des
quittances.